



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du lundi 29 mars 2021

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Décisions du Président
Délibération du bureau du 04 mars 2021
Délibérations du bureau du 18 mars 2021

Administration générale

- Adhésion à l'EPFLI de la communauté de communes des Portes du Berry
- Modifications statutaires

Finances

- Budget annexe eau potable : budget primitif 2021
- Budget annexe assainissement collectif : budget primitif 2021
- Budget annexe MSP Epernon : bilan d'exécution de l'APCP

Urbanisme

- Institution du droit de préemption sur Gallardon

Aménagement du territoire

- Acquisition de parcelles sur la commune de Gallardon

Assainissement

- STEP de Pierres/Maintenon : avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Chartres Métropole :
- STEP de Pierres/Maintenon : convention de gestion avec Chartres Métropole
- STEP de Houx/Yermenonville : convention de gestion avec Chartres Métropole
- Retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour la commune de Pierres
- Désignation de représentants au SYMVANI
- Retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier

Ressources humaines

- Modification du règlement intérieur
- Modification de temps de travail pour un agent et création du poste afférent
- Suppression de postes
- Convention de mise à disposition d'un agent par l'OPHLM de Chartres

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 mars à 20h00, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Jean-Pierre ALCIERI, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Jacques GAY, Béatrice BONVIN-GALLAS, Anne PONÇON, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Francisco TEIXEIRA, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Michel DARRIVERE, Philippe RENAUD, Patrick PRIEUR, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Marie José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Pascal BOUCHER, Marc MOLET,

Secrétaire de séance : Isabelle FAURE

Décisions du Président

- **Procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues St Rémy, des Maraîchers et de Châteaudun à Auneau – Attribution** (arrêté n°2021_033 du 17 février 2021)

L'objet du contrat est de confier des prestations de Maîtrise d'œuvre pour les missions VISA, DET et AOR ainsi que pour l'assistance pour la consultation d'un contrôleur COFRAC. La durée d'exécution des prestations est de 7 mois conformément au délai contractuel du marché travaux.

L'offre de la Société IRH (45166 OLIVET) est retenue, pour un montant de 14 900 €HT.

- **Fonds Renaissance Artisanat -Commerce-Tourisme FRACT et FRACT 2** (arrêtés n°2021-034 à 2021-042)

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Montant
JS BARNUM	location barnum livrés et montés	HANCHES	Part CCPEIDF : 1 500€ Part commune : 500€
PARENTHÈSE BIEN ÊTRE	massage, bien-être et aromathérapie	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 582€ Part commune : 194€
LA MÈRE AUX CAILLES	restauration traditionnelle	BAILLEAU-ARMENONVILLE	Part CCPEIDF : 1 500€ Part commune : 500€
ANNAMARINA	soins esthétiques	Epernon	Part CCPEIDF : 1 176€ Part commune : 392€
AFSE	Formation sécurité du travail	VILLIERS-LE-MORHIER	Part CCPEIDF : 493€ Part commune : 165€
Photo LETOUZE	photographie	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 573€ Part commune : 191€
LE SAINT LAURENT	Bar tabac	HANCHES	Part CCPEIDF : 1 500€ Part commune : 500€
COUSCOUS CHEZ ALI	Restauration	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 742€ Part commune : 247€
LE BOUCHE A OREILLES	Restaurant	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 1 500€ Part commune : 500€

- **Procédure adaptée – Accord-cadre – Restauration des accueils de loisirs, préparation et livraison de repas en liaison froide – Attribution** (arrêté n° 2021_043 du 23 février 2021)

L'objet de l'accord-cadre est la préparation, la fourniture, la livraison de repas préparés en liaison froide pour les accueils de loisirs gérés par le Communauté de communes dans les sites de restauration extrascolaire de Gallardon, Bailleau-Armenonville, Ecrosnes, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles et Gas. Ce contrat est établi sans minimum, ni maximum (estimation de livraison de 17236 repas par an, soit environ 40 926,50 € HT). Le contrat est établi pour un an à compter du 8 mars 2021 et est reconductible, tacitement, trois fois (chaque reconduction a une durée d'un an). L'offre de la société Yvelines Restauration (78 120 Rambouillet) est retenue.

- **Marché en procédure adaptée – Acquisition de quatre véhicules neufs pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France – Attribution** (arrêté n° 2021_044 du 24 février 2021)

Le marché porte sur l'acquisition de quatre véhicules pour le service eau et assainissement (tranche ferme : un véhicule VL et un véhicule DERIV VL ou VU ; tranche optionnelle : un véhicule utilitaire et un véhicule avec benne).

L'offre de la société Garage du château (28230 EPERNON), offre de base, est retenue pour un montant de 69 374,07€ HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

- **Fermeture exceptionnelle du multiaccueil des Vergers à Epernon** (arrêté n° 2021_045 du 17 mars 2021)

Le multiaccueil des Vergers situé, 8 rue des Vergers à Epernon (28230), est fermé à compter du 17 mars 2021.

Le relais d'assistants maternels (RAM) des Vergers et la crèche familiale d'Epernon qui partagent les mêmes locaux ne sont plus autorisés à organiser leurs activités collectives avec les enfants.

Le multiaccueil des Vergers ainsi que le RAM des Vergers ouvriront de nouveau au public à partir du jeudi 25 mars.

Le RAM et la crèche familiale d'Epernon ne pourront reprendre leurs activités collectives qu'après avis des services de la PMI et de l'ARS.

Les services du Département d'Eure-et-Loir (PMI), les services préfectoraux, l'ARS, ont été informés de cette fermeture.

- **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Modification simplifiée du PLU de Pierres – Attribution** (arrêté n° 2021_046 du 17 mars 2021)

L'objet de la prestation est de préparer la modification simplifiée du PLU de Pierres (modification du zonage du secteur Boisricheux ; ajustement au niveau du règlement zone Uh et des dispositions générales) et de fournir le PLU pour téléversement au géoportail de l'urbanisme.

L'offre proposée par l'Agence Gilson et associés (28 000 Chartres) est retenue pour un montant de 2 076,67 € HT.

- **Prise en charge à hauteur de 31,25% pour l'achat d'un défibrillateur commun entre l'école et l'accueil de loisirs au SIRP de Senantes / St-Lucien / Coulombs / Lormaye** (arrêté n° 2021_047 du 19 mars 2021)

Lors du bureau communautaire du 27 septembre 2020, un avis favorable a été émis pour la prise en charge à hauteur de 31,25% d'un achat de défibrillateur extérieur commun entre l'école et l'accueil de loisirs au SIRP de Senantes / St-Lucien / Coulombs / Lormaye.

Le coût total du défibrillateur est de 1 300,60€ HT, soit une dépense de 894,60€ pour le SIRP de Senantes / St-Lucien / Coulombs / Lormaye et 406€ pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Délibération du bureau du 11 mars 2021

Saisine de l'EPFLi par la commune de Gallardon : validation du projet

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

La commune de Gallardon sollicite l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'un bien immobilier situé Rue des Cavaliers (parcelle cadastrée AC 8 pour une surface totale de 4 449m²). Cette parcelle n'est pas construite, elle fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme. Le projet de la commune de Gallardon, dans le cadre de cette acquisition, est la réalisation d'un parc de stationnement pour l'école élémentaire et le centre-ville.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLi, l'EPCI adhérent doit émettre un avis sur l'opération envisagée par ses communes membres.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la requête de la commune de Gallardon quant à sa demande d'intervention auprès de l'EPFLi pour le dossier décrit ci-dessus.

Délibération du 18 mars 2021


Coût des collectes spéciales sur Pierres et Gallardon

Vu la délibération n° 20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir

Dans le cadre du marché de collecte en cours d'exécution, une collecte spéciale est organisée pour la S.A. HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon ce marché (2014), la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure et Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

Suite à la délibération n°20_07_23 en date du 22 juillet 2020, le bureau est compétence pour fixer chaque semestre le montant de facturation en appliquant le coefficient de révision.

Le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} janvier et au 30 juin 2021 est de 1.07290. La facturation doit être fixée à 0,5686€HT / résident déclaré, soit 0,57 €HT / résident.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDER la facturation semestrielle soit fixée à 0,57 €HT / résident déclaré pour le 1^{er} semestre 2021

Administration générale

1- Adhésion à L'EPFLI de la communauté de communes des Portes du Berry (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 15 février 2021, l'EPFLI Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, dont le siège est à Jouet-sur-l'Aubois (18320). Conformément aux statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Portes du Berry (18320 Jouet-sur-l'Aubois) à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

2- Modification statutaire : prise de compétence mobilité sans reprise des services régionaux du ressort de la communauté (Gérald COIN)

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM » prévoit que les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 (et sous réserve d'acceptation à la majorité qualifiée de ses membres) sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité.

Si la prise de compétence est entérinée, à compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté devient AOM Locale. Si elle ne prend pas la compétence, la Région aura cette qualité sur ce périmètre.

La communauté compétente peut opter pour :

- prendre la compétence et reprendre les services régionaux existants à l'intérieur de son périmètre (exclusivement situés dans le périmètre de la communauté) ;
- ou au contraire décider de ne pas reprendre les services effectivement mis en place par la Région dans son périmètre et laisser à la Région la continuité de ces services.

Après plusieurs réunions de travail, le comité des maires du 3 décembre 2020 et le conseil en information du 11 février 2021, il s'avère que la prise de cette compétence permettrait à la communauté de déployer des services de mobilité, en complément de la stratégie régionale, pour permettre au territoire de se développer et d'apporter les services attendus par les communes aujourd'hui isolées. Ceci semble particulièrement important dans le contexte territorial de la communauté.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur la prise de cette compétence et la proposer au vote des communes.

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L.5211-17 notamment ;
Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;
Considérant que la loi d'orientation des mobilités précitée prévoit en son article 8 que les communautés de communes se prononcent sur la prise de compétence ou non en matière de mobilité avant le 31 mars 2021 pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 ;
Considérant que ce même article dispose qu'en cas de prise de décision en ce sens, les communes membres doivent se prononcer sur cette prise de compétence dans les 3 mois suivant ladite délibération à la majorité qualifiée ;
Considérant à l'inverse que la non prise de compétence rend très exceptionnelle la possibilité de prendre cette compétence ultérieurement ;
Considérant que la loi LOM précitée offre le choix aux communautés de communes de prendre la compétence Mobilité avec ou sans reprise immédiate des services régionaux organisés par la région sur son territoire ;
Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence Mobilité.*

Considérant que les enjeux du territoire, son contexte géographique, démontrent qu'il serait opportun pour la communauté d'exercer la compétence, étroitement avec la Région AOM Régionale, tout en laissant à cette dernière la continuité des services existants ;
Que, par conséquent, il appartient à la Communauté de proposer aux communes membres de prendre ladite compétence,

Débat :

*Cécile DAUZATS demande s'il y a une ébauche de projet à présenter afin de voter en toute connaissance de cause, ainsi que des lignes directrices qui auraient été dessinées à la suite des diverses réunions de travail,
Gérald COIN explique qu'il a eu deux étapes lors des réunions de travail. La première étape a consisté à l'analyse de l'existant et à des pistes de travail et la seconde a permis d'évaluer les aspects financiers, organisationnel et juridique. Concernant, les projets pressentis, il y a de la création de lignes commerciales, le développement des mobilités douces, des pistes cyclables, des sentes piétonnes, le développement du co-voiturage, l'autopartage, qui nécessiteront quelques infrastructures mais relativement simples à mettre en œuvre. La mobilité étant une compétence nouvelle, il y a beaucoup d'axes à développer afin de satisfaire toutes les catégories d'utilisateurs. La commission mobilité prévoit une réunion dès septembre pour la mise en place de cette compétence. Le service développement économique sera bien entendu associé pour faire le lien avec les pôles économiques du territoire et les gares. L'enjeu de la compétence mobilité est la cohésion de toutes les communes, et surtout les petites communes afin d'éviter l'isolement.*

Philippe AUFFRAY confirme que, pour le développement économique du territoire, la mobilité est une attente forte de la part des entreprises, notamment la mise en place de transports entre les zones industrielles et les gares. La prise de la compétence mobilité serait une excellente nouvelle !

Stéphane LEMOINE souhaite que la compétence mobilité soit également liée au Plan Climat Energie Territorial, il y a beaucoup de projet à faire en commun

Patrick KOHL demande si en termes de praticité, il est envisagé du transport dit « à la demande », de types navettes, pour transporter les personnes âgées.

Stéphane LEMOINE répond que cela est en effet, envisagé. C'est un sujet « phare » car la Région ne développe pas ce genre de transport.

Stéphane LEMOINE informe qu'en termes financiers, aujourd'hui il existe un versement mobilité qui est perçu sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés (taux de 0,50%). Aujourd'hui ce prélèvement, est dirigé vers un syndicat, le SMECTEL dont sont membres la Région, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole et la communauté d'agglomération de Dreux. En sachant, que sur la communauté d'agglomération de Dreux et de Chartres Métropole ils prélèvent le versement mobilité pour financer leurs propres circuits de transports urbains. La communauté de communes peut envisager de récupérer un peu plus d'1 M€ de versement mobilité (taux à 0,55%) qui serviront à financer des projets dont a besoin le territoire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. En prenant, cette compétence et en créant au minimum une ligne commerciale, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pourra prétendre à percevoir le versement mobilité.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il est proposé de laisser les services à la Région, dont les services scolaires, comme la loi LOM l'autorise. Aujourd'hui, la volonté est de ne pas déstabiliser les syndicats scolaires qui fonctionnent bien et de les AOM2 (autorité organisatrice de mobilité de 2nd rang).

Daniel MORIN demande si les services de ramassages scolaires resteront sous compétence régionale.

Stéphane LEMOINE répond que cela sera en effet toujours de la compétence de la Région, mais surtout de la compétence des syndicats scolaires locaux ou des communes. La question s'est posée lors des réunions et la décision de ne pas reprendre les services est lié avec l'arrivée prochaine du lycée de Hanches qui va générer la création d'une douzaine de ligne de transports scolaire avec des coûts importants. La loi permet de reprendre les services à n'importe quel moment, ce n'est donc pas exclue de les reprendre dans le futur. Par contre, la compétence doit être reprise par les intercommunalités qui le souhaitent avant le 1^{er} juillet 2021.

Daniel MORIN explique qu'aujourd'hui les collégiens habitant à moins de trois kilomètres du collège ne sont pas subventionnés pour le ramassage scolaire, ceux sont donc les communes qui paient entièrement les frais de transports de ces enfants.

Stéphane LEMOINE a pour souhait que tous les collégiens soient traités en totale équité et bénéficient du même service, cela sans tenir compte la distance d'habitation. De plus, le versement mobilité permettrait de subventionner ces frais pris en charge par les communes.

Daniel MORIN complète ses propos en expliquant le mécontentement des familles, car lors de la création de la communauté de communes, il avait été annoncé que tous les collégiens seraient transportés mais il s'avère que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas tant une question de coût que de service pour les parents des collégiens.

Stéphane LEMOINE explique les trois axes de développements prioritaires sont : les enfants, le transport à la demande et le développement économique. Les chefs d'entreprises s'interrogent sur l'utilisation, aujourd'hui, du versement mobilité issu de la masse salariale de leurs entreprises.

Bénédicte PROUTHEAU demande pourquoi la création des « voies douces », qui ne fait pas partie des axes prioritaires. C'est un coût important en termes d'investissements : cela sera-t-il réalisable budgétairement ?

Stéphane LEMOINE explique que les « voies douces » seront du ressort des communes, avec des subventionnements possibles par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Michel DARRIVERE informe des initiatives évoquées lors d'une réunion avec des élus à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour évaluer les besoins des communes du sud du territoire. Le besoin est plutôt de type « transport à la demande » avec des taxis ou des sociétés de transport, il est proposé de faire des tests avec des conventions ponctuelles avant de se lancer dans du définitif et de devenir employeur, ce qui forcément génère des devoirs envers les salariés

Jean-Luc DUCERF explique que lors de cette réunion avec les différents maires, il a fait part de son expérience avec le « bus intra-communal ».

Bénédicte PROUTHEAU rappelle que l'on n'est pas dans l'obligation d'employer des salariés, mais que cela peut rentrer dans le cadre d'une Délégation de Services Publics.

Stéphane LEMOINE est entièrement d'accord avec cette solution.

Youssef AFOUADAS revient sur la réunion que Michel DARRIVERE a évoquée, il a fait une analyse sur le transport à la demande avec la société présente sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Mettre en œuvre cette expérience à l'échelle communautaire avec 2 navettes par bassin de vie, en incluant Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Epernon, Nogent-le-Roi pour un service de transport à la demande d'environ cinq jours par semaine, soit deux véhicules par bassin de vie, cela équivaldrait à un coût d'environ 700 000€ par an.

Youssef AFOUADAS souhaite participer à la commission mobilité et apporter son aide à ce projet important.

Stéphane LEMOINE souhaite créer un cercle vertueux, en sachant qu'en desservant les zones économiques, cela créera de l'emploi et des ressources au titre du versement mobilité générées par la masse salariale.

Stéphane LEMOINE a participé à une visio-conférence avec tous les présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir, qui sont confrontés à la même décision, le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France génère plus de versement mobilité que les autres EPCI. Les Portes Euréliennes peuvent percevoir au maximum 1 300 000€ lorsque la communauté de communes Cœur de Beauce en percevrait 250 000€. La communauté de communes des Portes Euréliennes peut ainsi prendre la compétence avec un financement déjà existant et ne pas taxer les entreprises de façon supplémentaire. Cette somme permettrait le développement de la mobilité sur l'ensemble du territoire.

Youssef AFOUADAS s'interroge sur l'obligation de reprendre les services, d'autant plus, avec l'arrivée du lycée de Hanches, qui représentera la création d'environ 12 lignes de cars.

Stéphane LEMOINE affirme qu'aujourd'hui, il n'y a pas l'obligation de reprendre les services, mais qu'en effet, cela pourrait le devenir dans le futur. Si cela, devenait obligatoire il y aurait alors un transfert de charges équivalent au coût des

services mis en œuvre par la Région. Le choix de ne pas reprendre les services est proposé en accord avec les différents membres de la commission mobilité.

Stéphane LEMOINE n'exclue pas définitivement la reprise des services ultérieurement, mais uniquement avec un transfert de charges, afin que le coût soit neutre pour la communauté de communes. Si le choix avait été fait aujourd'hui, de reprendre les services, le coût des lignes n'existant pas encore aurait été imputé en totalité à la communauté de communes.

Gérald COIN complète en indiquant qu'il faudra penser à la communication des services mis en place, car il y a également un manque d'information auprès de la population sur les différents services existants (exemple : le TAD)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 :** **APPROUVE** la prise de compétence « mobilité » rédigée comme suit : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2 du même code](#) » au 1^{er} juillet 2021 ;
- Article 2 :** **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports et de l'article 8 de la °2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la communauté peut opter pour que les services régionaux existants, entièrement dans le ressort de la communauté, demeurent néanmoins sous maîtrise régionale pour une parfaite continuité.
- Article 3 :** **PROPOSE** ainsi que la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 s'opère selon ce mode opératoire, sans reprise des services existants de la Région ;
- Article 4 :** **RAPPELLE** que la Région demeurera en tout état de cause autorité organisatrice de la mobilité régionale compétente entre autres sur les mobilités d'intérêt régional, notamment les services dits « traversants » allant au-delà du périmètre communautaire.
- Article 5 :** **NOTIFIE** la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, leur conseil municipal devant être obligatoirement consulté dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.
- Article 6 :** **INVITE** Mme le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la communauté de communes avec cette prise de compétence.
- Article 7 :** **CHARGE** Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'à M. le Président de la Région Centre-Val de Loire.

Stéphane LEMOINE remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour ce vote à l'unanimité sur cette prise de compétence qui est une avancée pour le territoire, Gérald COIN et Stéphane LEMOINE remercie également Laurence GUITTARD pour son travail et son investissement sur ce dossier.

Finances

3- Budget annexe eau : budget primitif 2021 (Michel DARRIVERE)

Les compétences eau et assainissement collectif ont été transférées au 1^{er} janvier 2020.

Sur ce budget annexe eau, comme sur celui de l'assainissement collectif, une comptabilité analytique a été mise en œuvre permettant de distinguer les différents modes de gestion (régie ou délégation de service public), les anciens secteurs (communes et anciens syndicats) et les compétences exercées selon les cas (production, distribution, gestion des réseaux eaux usées, station d'épuration, traitement des boues, lagunage, bambouseraie, etc.).

Ce budget primitif est voté sans la reprise des résultats de l'année 2020, ceux-ci seront présentés lors du vote du compte administratif et du compte de gestion en juin 2021.

Le budget annexe eau pour l'exercice 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 2 151 500,00€

Section d'investissement : 2 282 436,66€

Débat :

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ayant été acté précédemment, les budgets primitifs 2021 eau et assainissement peuvent être approuvés,

Michel DARRIVERE explique qu'il y a nécessité d'investir car les installations vieillissent. Le compte administratif est de 3 500 000€ car il y a de la trésorerie pour l'investissement.

Eric SEGARD indique qu'en 2025-2026 l'endettement sera à 50% par rapport à aujourd'hui.

Concernant, les nouveaux travaux, Eric SEGARD explique que le budget primitif présenté a pris en considération le coût de nouveaux projets dont : Aunay-sous-Auneau, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Soulaire et Pierres car les installations ont besoin d'être renouvelées. Les communes avaient planifié les travaux avant la reprise de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Sur la commune de Pierres les travaux consistent au contournement de la bache du Parc.

Stéphane LEMOINE précise que la bache du Parc est sur le territoire de Maintenon, la situation actuelle est que l'on rachète de l'eau à Chartres Métropole, alors que l'eau vient de notre territoire et ne fait que de transiter par le territoire de Chartres Métropole. La dissolution du syndicat de production d'eau entre Maintenon et Pierres amène à ce que la communauté de communes investisse sur notre territoire et dans nos propres équipements.

Daniel MORIN précise que l'ancien SMIPEP était constitué de Pierres et Maintenon puis les communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles se sont associées à ce syndicat. Lors de son intégration à la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, la commune de Maintenon a quitté le syndicat. Le SMIPEP a donc dû modifier ses statuts car Chartres Métropole n'a pas voulu adhérer au syndicat. Le SMIPEP alimentait les communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles. Il a donc été demandé à Maintenon et Chartres Métropole de pouvoir contourner la bache du parc afin d'alimenter Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles sans passer par le territoire de Chartres Métropole et donner lieu à des revente d'eau.

Ann GRÖNBORG explique, que dans les nouveaux projets il y a également la sécurisation du site de Soulaire et un projet en commun, avec la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, de forage, afin de sécuriser l'eau potable. D'autres études, et notamment des études bacs, sont en cours pour renforcer la protection des forages. Sur la commune de Gallardon (Montlouet), il y a des travaux d'eau potable et changement de branchements en plomb. Concernant les communes en régie, il est prévu le renouvellement de branchements en plomb et la mise en place des alarmes SOFREL, des sécurisations d'installations, puis des acquisitions de véhicules et l'établissements de plans informatisés pour aller vers un SIG (système d'informations géographiques).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de budget primitif 2021 du budget annexe eau.

Eric SEGARD remercie Violaine MICHEL et l'équipe du service eau et assainissement pour leur travail.

4- Budget annexe assainissement collectif : budget primitif 2021 (Michel DARRIVERE)

Les compétences eau et assainissement collectif ont été transférées au 1^{er} janvier 2020.

Sur ce budget annexe eau, comme sur celui de l'assainissement collectif, une comptabilité analytique a été mise en œuvre permettant de distinguer les différents modes de gestion (régie ou délégation de service public), les anciens secteurs (communes et anciens syndicats) et les compétences exercées selon les cas (production, distribution, gestion des réseaux eaux usées, station d'épuration, traitement des boues, lagunage, bamboueraie, etc.).

Ce budget primitif est voté sans la reprise des résultats de l'année 2020, ceux-ci seront présentés lors du vote du compte administratif et du compte de gestion en juin 2021.

Le budget annexe assainissement collectif pour l'exercice 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 1 573 104,32€

Section d'investissement : 11 104 374,56€

Débat :

Michel DARRIVERE explique que le montant d'excédent de 2,3 M€ ne suffira pas à couvrir les investissements prévus en assainissement.

Ann GRÖNBORG précise qu'il y a des travaux qui ont débuté en 2019-2020, peu avant la reprise de compétence eau-assainissement par la communauté de communes, sur le secteur Saint-Piat/Mévoisins, il y a actuellement 200 branchements à effectuer sur ce site.

Eric SEGARD indique qu'il y a également des travaux en cours sur les communes de Gallardon et Béville-le-Comte, les travaux se font en domaine privé et les propriétaires remboursent le montant des travaux.

Pour les STEP d'Ymeray, d'Auneau et du Gué de Longroi, des rénovations sont envisagées afin d'avoir des équipements plus adaptés aux besoins, notamment le traitement des boues, dont l'épandage n'est actuellement plus autorisé avec la crise sanitaire que sous certaines conditions. Des travaux à la lagune d'Auneau sont également prévus.

Une demande d'emprunt pour la rénovation des STEP d'un montant de 6,4 M€ avait été accordé à l'unanimité, lors d'un précédent conseil communautaire en 2020. L'enveloppe budgétaire est donc d'environ 16 M€ pour pouvoir faire les travaux nécessaires, au bon fonctionnement des installations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de budget primitif 2021 du budget annexe assainissement collectif.

5- Budget annexe MSP Epernon : bilan d'exécution de l'APCP (Michel DARRIVERE)

Compte tenu du montant total des travaux prévus pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire (2 502 657,35 €), le conseil communautaire par délibération 19-04-17 du 18/04/2019 a décidé de voter une Autorisation de Programme pour les 2 502 657,35 € concernés. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2019, 2020, 2021.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le bilan de l'année 2019 s'établit comme suit :

AP19-1	Autorisation de programme	Crédits de paiements		
		2019	2020	2021
	Prévision 2019-2021			
Inscription	2 502 657,35	801 000,00	1 449 079,80	252 577,55
Report			769 958,91	1 425 768,35
Mandaté		31 041,09	793 270,36	
Solde / Total		769 958,91		
Financement reçus (subventions)		72 000,00	332 000,00	

Les crédits non utilisés de 2020 sont automatiquement reportés sur l'année 2021, comme indiqué dans la délibération initiale.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise qu'en raison de la crise sanitaire, il y a eu du retard dans les travaux. La réception est prévue à la fin de l'année scolaire 2021, avec une opérationnalité début septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du bilan 2020 d'exécution de l'APCP de la maison de santé d'Epernon.

Urbanisme

6- Institution du droit de préemption sur la commune de Gallardon (Yves MARIE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le droit de préemption urbain est de la compétence de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en application de l'alinéa 2 de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain peut être institué par délibération du conseil communautaire, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de permettre le renouvellement urbain
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ce droit de préemption urbain ne peut être institué que sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future d'un plan local d'urbanisme, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

En application du dernier alinéa de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement d'une zone d'aménagement concertée peut être exclue du champ d'application du droit de préemption urbain. Cette exclusion n'est valable que pendant une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le droit de préemption urbain n'est pas applicable à l'aliénation de certains biens (alinéas a, b et c de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme) :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Mais, en application de l'avant-dernier alinéa de cet article, la collectivité peut décider de l'appliquer à ces aliénations, en motivant cette décision et en précisant les parties du territoire soumises à ce droit de préemption urbain renforcé.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gallardon a été approuvé par le conseil communautaire par délibération n°17_03_30_05 du 30 mars 2017.

Ce nouveau document de planification urbaine est l'expression du projet d'aménagement souhaité pour la collectivité, mais est aussi la déclinaison des outils pour le rendre opérationnel (règlement, document graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le champ d'application du droit de préemption urbain est adopté pour mettre en cohérence l'affichage du projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Ainsi il est proposé d'instaurer sur la commune de Gallardon :

- un droit de préemption simple sur l'ensemble de ce territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser ;
- et un droit de préemption renforcé aux aliénations et cessions mentionnées aux alinéas a, b et c de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme dans les zones Uaa, Ua et Ux, (Germonval, Saint Mathieu et Oseraies) conformément à l'alinéa 5 du même article L. 211-4.

L'instauration d'un droit de préemption renforcé est motivée par la volonté d'avoir à disposition les outils juridiques de nature à s'opposer au risque d'une vente par lots qui serait susceptible de tenir en échec l'exercice du simple droit de préemption urbain. Pour les zones Uaa et Ua, cela permet notamment l'acquisition de parties de copropriétés, fréquentes dans le centre bourg et par exemple très proches de la Mairie. Pour la zone Ux, cette opportunité permet notamment d'unifier des terrains et de maîtriser le développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le champ d'application du « droit de préemption urbain » sur la commune de Gallardon sur les secteurs urbanisés et urbanisables (zones U et AU) et d'un droit de préemption renforcé aux aliénations et cessions mentionnées aux alinéas a, b et c de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme dans les zones Uaa, Ua et Ux,

DIT qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- o sera affichée en mairie, et au siège de la Communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- o et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

Les effets juridiques attachés à la délibération instituant un droit de préemption urbain ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

DIT qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération du conseil communautaire sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- o Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- o Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- o Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- o La chambre départementale des notaires
- o Le barreau de Chartres,
- o Le greffe du tribunal judiciaire.

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Aménagement du territoire

7- Acquisition de réserves foncières sur la commune de Gallardon (Yves MARIE)

Le Département est propriétaire des parcelles ZO 29, ZP 5 et ZP 6, située sur la commune de Gallardon, pour une contenance de 5ha 99a 68ca (59 968m²). Ces parcelles n'étant pas destinée à un projet départemental, le Département propose à la communauté de communes de les acquérir au prix de de 34 500€ selon l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 février 2021.

Aujourd'hui, ces parcelles sont occupées à titre précaire par des exploitants agricoles.

Le bureau communautaire, dans sa séance du 04 mars 2021, a approuvé l'acquisition de ces parcelles comme réserve potentielle lors de futurs échanges fonciers.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise qu'il est toujours intéressant d'avoir de la réserve foncière pour d'éventuels échanges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ZO 29, ZP 5 et ZP 6 sur la commune de Gallardon pour une superficie totale de 59 968m² au prix de 34 500€,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à l'achat de cette parcelle.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Assainissement collectif

La communauté de communes a pris la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre elle reprend les contrats et engagements existants et assume les dépenses et recettes issues de ses communes membres liées à cette compétence.

8- STEP de Pierres/Maintenon : avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Chartres Métropole (Stéphane LEMOINE)

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour construire une station d'épuration commune entre les communes de Maintenon et de Pierres, signée en 2012.

Après des transferts successifs de compétence, cet engagement initial doit être régularisé entre la communauté d'agglomération de Chartres Métropole et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Un avenant n° 2 est proposé pour régulariser cette situation (collectivités compétentes et prise en compte d'un emprunt existant depuis 2018) :

Extrait de l'avenant n° 2 :

Code emprunt	N° Emprunt	Quote-part de remboursement
529	CA 83347267463	39,21%
540	CDC 1229019	
543	AESN 10336541	
547	CE 1208002	

Régularisation d'un autre emprunt correspondant à la part liée à l'édification des canaux de transferts et des liaisons entre ces deux territoires :

Code emprunt	N° Emprunt	Quote-part de remboursement
542	AESN 10391541/01	58,45%

L'échéance de 2018 sera demandée en 2020 et celle de 2019 en 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour construire une station d'épuration commune entre Pierres et Maintenon,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant n° 2.

9- STEP de Pierres/Maintenon : convention de gestion avec Chartres Métropole (Stéphane LEMOINE)

La commune de Maintenon et la commune de Pierres ont construit une station d'épuration commune, payée et exploitée suivant des conventions techniques et financières.

A l'intégration de Maintenon à Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération a repris la gestion financière et technique de la station d'épuration en lieu et place de la commune de Maintenon.

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes a repris la compétence assainissement de la commune de Pierres et s'y substitue.

La convention consiste donc à confirmer la gestion du service de traitement des eaux usées (STEP) qui traite les eaux des communes de Maintenon et de Pierres par Chartres Métropole. Elle détermine le coût du service de traitement des eaux usées de la commune de Pierres, pour la CCPEIF.

Pour les années 2020 et suivantes, les parties conviennent d'une rémunération définitive basée sur le bilan du contrat de délégation de service public en cours de 2018 à 2020 (à l'exclusion des opérations d'ordres, du remboursement des intérêts des emprunts, de l'amortissement des biens et subventions).

Il résulte que la participation aux frais d'exploitation de Chartres Métropole pour l'année 2020 et les années suivantes est de 67 339,51€HT /an + 7 282,96€ HT / an (qui correspond au poste de refoulement de Pierres) soit **74 622,57€ HT/an.**

La CCPEIF se libèrera de ces sommes en deux fois pour 2020, puis pour les années suivantes par acomptes trimestriels, établis sur facture, auprès de Chartres Métropole Assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de gestion du service traitement des eaux usées (STEP de Pierres / Maintenon),
AUTORISE M. le Président à signer cette convention de gestion avec Chartres Métropole concernant la STEP de Pierres /Maintenon

10- STEP de Houx/Yermenonville : convention de gestion avec Chartres Métropole (Stéphane LEMOINE)

Suite à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-201735-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux, le SIVOM de Houx /Yermenonville a perdu la compétence « traitement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2018362-001 du 28 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple de Houx /Yermenonville a entraîné la dissolution dudit SIVOM de Houx/Yermenonville.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Yermenonville envoie ses effluents sur la station d'épuration de Houx, appartenant à Chartres Métropole Assainissement sans que cela n'ait fait l'objet d'un conventionnement.

La Communauté de Communes ayant pris la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire doit reprendre les situations existantes. Elle doit donc assumer les dépenses liées au traitement des eaux usées de la commune de Yermenonville et régulariser la situation depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour les années 2018, et 2019 il est proposé d'établir une rémunération basée sur les éléments connus lors de l'exploitation antérieure. Il en résulte que la participation aux frais d'exploitation de la STEP de Houx pour les années 2018 et 2019 s'élève à 25 000,00€ HT par an.

A partir de 2020, la rémunération est calculée sur le bilan réel en se basant sur les volumes produits (48% affectés à Yermenonville). La participation aux frais d'exploitation à partir de 2020 est fixée à 31 026,24€ HT par an, le poste et le refoulement de Yermenonville étant exploités par la CCPEIF (estimé à 4200 €HT /an).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de gestion du service traitement des eaux usées -Station d'épuration de Houx

AUTORISE Président à signer ladite convention

11- Retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour la commune de Pierres (Ann GRONBORG)

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes a repris la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre elle dispose de la compétence « gestions des boues des stations d'épuration de son territoire », compétence qu'elle peut gérer en régie directe ou via un syndicat existant.

Plusieurs décisions sont proposées afin de clarifier les gestionnaires du traitement des boues de différentes stations d'épuration au sein du SYMVANI (suivi de la procédure amorcée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020).

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_12_04 du 17 décembre 2020, sollicitant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France du SYMVANI pour le territoire de la commune de Pierres ;

Vu la délibération du comité syndical du SYMVANI n°2020-12-18/02 en date du 18 décembre 2020 acceptant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France pour le territoire de la commune de Pierres ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT ;

Considérant la nécessité de confirmer la demande de retrait suite à l'acceptation du comité syndical du SYMVANI sachant que le silence gardé pendant 3 mois vaut refus du retrait ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE le retrait de la CCPEIF du SYMVANI pour le territoire de la commune de Pierres

12- Désignation de représentants au SYMVANI (Ann GRONBORG)

Vu les statuts du SYMVANI et les règles statutaires de représentativité en son sein ;

Vu la délibération du comité syndical du SYMVANI n°2020-12-18/02 en date du 18 décembre 2020 acceptant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France pour le territoire de la commune de Pierres ;

Vu la délibération de la communauté de communes acceptant son retrait du SYMVANI pour le territoire de la commune de Pierres ;

Considérant que la communauté de communes doit désigner deux titulaires et deux suppléants par communes pour lesquelles elle est en représentation-substitution soit 8 délégués titulaires et 8 suppléants sans la commune de Pierres en représentation-substitution :

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT huit délégués titulaires et huit délégués suppléants au SYMVANI dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous.

SYMVANI	Titulaires	Suppléants
Faverolles	Jean-Marc BOULERAND Stéphanie GERVOIS	Jean-Pierre DESCHAMPS Marie-Cécile POUILLY
Saint-Martin de Nigelles	Marcel LOIZET Denise TORCHEUX	Roselyne CHIROSSEL Isabelle FAURE
Villiers-le-Morhier	Ludovic MAÎTRE Jacques GEFFROY	Jacqueline DEVINK Philippe AUFFRAY

Gallardon / Bailleu-Armenonville	Laurence CLAUDET Jean-Luc DAVID	Bruno ALAMICHEL Gérald GARNIER
	8 délégués titulaires	8 délégués suppléants

13- Retrait de la communauté de communes du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier au 1^{er} juillet 2021 (Ann GRÖNBORG)

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-20193361-003 du 27 décembre 2019, portant adhésion des communes de Saint-Martin de Nigelles et de Villiers-le-Morhier au syndicat des Eaux de Ruffin pour les compétences « eau » et « assainissement sauf la gestion des boues » au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2019-39 du 14 octobre 2019 de la commune de Faverolles sollicitant son adhésion au syndicat des Eaux de Ruffin compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence « assainissement collectif ».

Vu la délibération n°2019-11-39 du 18 novembre 2019 du comité Syndical des Eaux de Ruffin acceptant l'adhésion de la commune de Faverolles au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile de France n°20_12_05 du 17 décembre 2020 sollicitant le retrait de la CC du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin de Nigelles au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du comité syndicat du SYMVANI n°2020-12-18/03 en date du 18 décembre 2020 acceptant le retrait de la CCPEIF du SYMVANI pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin de Nigelles au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT ;

Considérant la nécessité de confirmer la demande de retrait suite à l'acceptation du comité syndical du SYMVANI sachant que le silence gardé pendant 3 mois vaut refus de retrait

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la CCPEIF au SYMVANI pour le territoire des communes de Faverolles, Saint-Martin de Nigelles et Villiers-le-Morhier au 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources humaines

14- Protocole d'accord : avenant n°5 (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ajustements nécessaires à certaines dispositions du protocole d'accord de la communauté de communes,

Vu la délibération n°17.12.20.39 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant approbation du règlement intérieur général du personnel et son protocole d'accord,

Vu la délibération n° 18.08.23 du 17 mai 2018 portant avenant n°1 au protocole d'accord,

Vu la délibération n°18.10.23 du 18 octobre 2018 portant avenant n°2 au protocole d'accord,

Vu la délibération n°19.10.12 du 17 octobre 2019 portant avenant n°3 au protocole d'accord,

Vu la délibération n°20.09.27 du 24 septembre 2020 portant avenant n°4 au protocole d'accord,

Considérant qu'il convient d'apporter un ajustement quant à la prise des jours de congés des agents d'animation afin de les concilier avec la nécessité de service,

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 11 mars 2021,

Il est exposé ce qui suit :

Généralement, une semaine travaillée représente environ :

26 heures (+1h de préparation) en période scolaire

48h (+3h de préparation) en période de vacances scolaires

Plusieurs agents d'animation souhaitent poser leurs congés annuels en dehors des vacances scolaires ayant pour incidence :

8 semaines de 48h (+3 heures de préparation) de travail en juillet et août : rythme très soutenu sans période de repos entre la fin d'une année scolaire (juin-juillet) et le début de la suivante (septembre)

25 jours de congés + temps de récupération à poser sur le reste de l'année pour arriver aux 1607h : beaucoup d'absences en périscolaire

Il est noté que :

Il est facile de remplacer les titulaires durant les vacances scolaires par des saisonniers (Stagiaires BAFA, étudiants...)

Il est difficile, voire parfois impossible de remplacer les titulaires sur les temps périscolaires (Etudiants indisponibles)

La communauté de communes doit faire appel à Action Emploi, c'est à dire, à des remplaçants non qualifiés et dont le coût est bien plus élevé

Afin d'éviter ce genre de situations qui ne répond pas aux besoins de service, il est proposé d'ajouter une mention dans le protocole d'accord, à savoir :

Texte initial :

Les congés annuels

-Sauf situation exceptionnelle, l'absence pour congés annuels ne peut excéder 23 jours consécutifs non travaillés. Ces 23 jours comprennent les samedis, dimanches et jours fériés précédant ou suivant les congés

-Le cumul des congés avec des RTT est possible dans la limite de ces 23 jours consécutifs.

-Les congés doivent être pris avant le 31 décembre de chaque année avec un report possible sur la deuxième semaine des vacances de Noël (soit après le 1^{er} janvier).

-Durant la période de congés annuels, l'agent n'acquiert aucun droit à des RTT.

-Pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, les dates des congés annuels et des périodes non travaillées sont fixées en début d'année.

Ajout proposé :

a. Les congés annuels

-Sauf situation exceptionnelle, l'absence pour congés annuels ne peut excéder 23 jours consécutifs non travaillés. Ces 23 jours comprennent les samedis, dimanches et jours fériés précédant ou suivant les congés

-Le cumul des congés avec des RTT est possible dans la limite de ces 23 jours consécutifs.

-Les congés doivent être pris avant le 31 décembre de chaque année avec un report possible sur la deuxième semaine des vacances de Noël (soit après le 1^{er} janvier).

-Durant la période de congés annuels, l'agent n'acquiert aucun droit à des RTT.

-Pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, les dates des congés annuels et des périodes non travaillées sont fixées en début d'année.

-Afin de répondre à la nécessité de service et de bénéficier d'un temps de repos nécessaire en forte période d'activité, les agents d'animation annualisés doivent, durant la période estivale, poser au moins 3 semaines de congés annuels équivalentes à 14 ou 15 jours ouvrés, fractionnables en deux fois et aux dates de leur choix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 au protocole d'accord de la communauté de communes

15- Augmentation du temps de travail et création du poste afférent (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ajustements nécessaires entre les postes existants et les besoins des services sur les structures Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 11 mars 2021,

-Accueil périscolaire de Yermenonville

L'organisation de l'accueil périscolaire de Yermenonville nécessite l'intervention des deux agentes en poste sur ce site ¼ d'heure le matin pour la mise en place du mobilier et du matériel pédagogique avant l'arrivée des enfants et ¼ d'heure le soir pour leur rangement.

À ce titre, l'une des deux agentes actuellement sur un poste de 13h00 hebdomadaires annualisées doit faire l'objet d'une augmentation de son temps de travail à 14h29 hebdomadaires annualisées.

Il est proposé de passer cette agente à 14 heures 29 minutes hebdomadaires annualisées et de créer le poste afférent, soit un poste d'adjoint d'animation à 14,48 heures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 14,48 heures hebdomadaires annualisées

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

16- Suppression de postes (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les postes laissés vacants suite à des avancements de grade,

Vu les postes laissés vacants suite à des départs d'agents pour disponibilité, mise en retraite et autres mutations,

Vu les postes créés et non pourvus,

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 11 mars 2021,

Les postes vacants détaillés dans le tableau ci-dessous ne répondent plus à un besoin de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de les supprimer afin de remettre à jour le tableau des effectifs.

Dénomination du poste-Grade	Quotité	Nombre de postes	Objet de la vacance
Adjoint administratif	35,00	1	Avancement de grade
Adjoint administratif Ppal 2ème	35,00	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation	35,00	1	Avancement de grade
	32,00	1	Avancement de grade
	28,00	1	Augmentation du temps de travail
	25,00	1	Disponibilité depuis le 01/07/2017
	5,00	1	Augmentation du temps de travail
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35,00	1	Démision
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	35,00	1	Avancement de grade
Auxil. Puer. Ppal 2ème	35,00	1	Avancement de grade
Technicien Ppal 2ème	35,00	1	Avancement de grade
Adjoint technique	35,00	2	Avancement de grade
	19,10	1	Mise en retraite pour invalidité
	16,75	1	Augmentation du temps de travail
	5,02	1	Avancement de grade
Adjoint technique Ppal 2ème	35,00	2	1 Avancement et 1 non pourvu E/A
	26,50	1	Retraite
	5,02	1	Démision
Adjoint technique Ppal 1ère	35,00	1	Non pourvu E/A
Total		21	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME les postes vacants listés ci-dessus.

17- Convention de mise à disposition d'un agent par Chartres Habitat (Anne BRACCO)

Dans le cadre du centre de vaccination qui doit ouvrir sur le territoire des Portes Euréliennes (à Epernon), il est envisagé que la communauté de communes prenne en charge la coordination du centre par le financement d'une personne mise à disposition d'une autre collectivité publique.

Les conditions de cette mise à disposition seraient les suivantes :

- Environ 20 heures par semaine sur 3 mois, renouvelable une fois,
- Remboursement de la rémunération sur la base des heures prévues et réalisées, y compris les heures supplémentaires si le centre de vaccination est ouvert, à une périodicité déterminée (ex : une fois par mois), un samedi ou un dimanche.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique qu'à la suite de l'ouverture d'un centre de vaccination permanent et non plus éphémère, il est souhaitable que la personne qui occupait le poste de « chef de centre » les deux derniers dimanches, et qui a très bien rempli cette mission, la poursuive selon ses possibilités. Elle a accepté.

Stéphane LEMOINE remercie l'ensemble des bénévoles et des élus qui ont répondu présents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent par Chartres Habitat,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention de mise à disposition,
DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Informations diverses

Centre de vaccination :

Stéphane LEMOINE fait un appel aux bénévoles pour la gestion administrative, l'accueil des personnes... centre de vaccination pour les prochains week-ends.

Le prochain conseil aura lieu le 15 avril 2021.

La séance est levée à 21h30